

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Claude LINARES, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

1 – POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente au conseil municipal le point budgétaire arrêté au 10 mai 2017.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 381 852,90 € (4 mois).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 905 594,67 €.

2 – VIREMENTS DE CREDITS INTERNE DEPENSES INVESTISSEMENT

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
14	21 immobilisations corporelles	2184/020 Matériel Mobilier	10 400,00€	
OPFI	204 Subventions d'équipement	2041511/020 GFP de rattach.biens mobiliers, mat. et etudes		1 500,00€
212	21 immobilisations corporelles	21312/020 Bâtiments publics		500,00€
223	21 immobilisations corporelles	2182/020 Matériel de transport		2 600,00€
9000000003	21 immobilisations corporelles	2182/020 Materiel de transport		5 800,00€
		TOTAL	10 400,00€	10 400,00€

3-DEMANDE DE SUBVENTION CAF AMENAGEMENT JARDIN D'ENFANTS ET SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un projet d'aménagement d'un jardin d'enfants est envisagé sur la place du 8 mai 1945. Cet espace sera adapté aux enfants de 3 à 12 ans et pourra être utilisé pour des activités scolaires et périscolaires. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	200 000,00	DETR (35%)	78 942,50
Maitrise d'œuvre HT	25 550,00	Conseil départemental (30%)	67 665,00
Total H.T	225 550,00	FSILP (30%)	67 665,00
TVA 20%	45 110,00	CAF (20%)	45 110,00
		Autofinancement	11 277,50
Montant TTC	270 660,00	Total	270 660,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet de jardin d'enfants et le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de la CAF.

4- DEMANDE DE SUBVENTION ETAT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL SECURISATION DES ECOLES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une sécurisation des écoles est nécessaire. Pour cela, des travaux de réfection des portails, l'installation d'une centrale autonome de confinement radio sans fils et l'optimisation de l'accès à la cuisine (école élémentaire) depuis l'extérieur (monte-charge) sont envisagés. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	42 882,72	DETR (35%)	16 999,05
Maitrise d'œuvre HT	5 686,00	Conseil départemental (30%)	14 570,62
Total H.T	48 568,72	Autofinancement	26 712,79
TVA 20%	9 713,74		
Montant TTC	58 282,46	Total	58 282,46

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet de sécurisation des écoles et le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat pour la DETR et du conseil départemental.

5- RETROCESSION PARCELLE AE 1150 LE CLOS DES SARMENTS

M le Maire indique au conseil municipal que les co lotis du Clos des Sarments, au cours de leur assemblée générale le 15 avril 2017, ont donné un avis favorable pour la rétrocession de la parcelle AE 1150 représentant l'espace vert d'une superficie de 117 m².

M le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette rétrocession en mentionnant les conditions suivantes :

- Engrèvement de l'espace vert (parcelle 1150)

- Arbres abattu, arbustes coupés, haie taillée dessus et côté "clos des sarments" (de l'entrée du lotissement jusqu'en limite de propriété du n°9 Rue Denis Papin, le reste de la haie étant à la charge du riverain du n°9)

Par ailleurs, les parcelles AE 1029 et AE 1149 ont déjà fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal pour leur rétrocession.

Ainsi, M le Maire propose que ces rétrocessions fassent l'objet d'une seule enquête publique et d'un seul acte notarié.

M Jean SAMENAYRE, ne participe pas au débat, au vote et se retire.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à lancer l'enquête publique :

- Donne tout pouvoir à M le Maire pour désigner le commissaire enquêteur
- Autorise M le Maire à signer l'acte notarié à l'issue de l'enquête publique pour incorporer dans le domaine public les parcelles AE 1029, AE 1149, AE 1150 en intégrant les conditions mentionnées ci-dessus.

6- NUMEROTATION PARCELLES AH 642 ET 641

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AH 642 = 22 ter rue Montuard

AH 641 = 22 Quater rue Montuard

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

7- AFFAIRE BOURDEN / COMMUNE DE CREON : COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX - DESIGNATION D'UN AVOCAT

M le Maire rappelle au conseil municipal que le permis d'aménager n° PA 033 140 14 Z 0004 accordé par le commune de Créon le 06 mars 2015, a fait l'objet d'un recours pour annulation auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le jugement en date du 23 février 2017 a rejeté la requête.

Par lettre en date du 05 mai 2017, le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Bordeaux a notifié à la commune la requête présentée en appel par M et Mme BOURDEN afin d'annuler le jugement n°1503989 du 23 février 2017 par lequel le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté leur demande.

Considérant que la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 en vertu de l'art 2122-22 donne délégation à M le Maire de défendre en 1^{ère} instance la commune dans les actions intentées contre elle, en l'absence de délégation pour les actions en appel,

Considérant que cette défense doit être présentée par un avocat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise M le Maire à défendre la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux pour l'affaire BOURDEN / Commune de Créon.
- autorise M le Maire à désigner un avocat spécialiste en droit d'urbanisme pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance d'appel.

8- TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 12 jurés à partir de la liste électorale afin de figurer sur la liste préparatoire annuelle des jurés pour l'année 2018.

Les électeurs suivants sont tirés au sort :

- 1) Ugo Elisée PIN
- 2) Catherine Isabelle GUEPIN (DERRE)
- 3) Muriel France Thérèse HONORAT
- 4) Yannick Stéphane Julien BOISTEUX
- 5) Cyril POLL
- 6) Cécile Anne KAPP
- 7) Mathias BRUNET
- 8) François Philippe BARREU
- 9) Frédéric CHOVET
- 10) Daniel MUTELET
- 11) Serge Roland VIAUD
- 12) Joseph ABAD

9- INDEMNITES DE STAGE

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre Ivana CHIRICO- GRENIER, 2 abstentions Danielle TERRAL et Véronique CORNET), de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

a) INDEMNITE DE STAGE

M. Le Maire indique au Conseil municipal qu'une étudiante, -----, a effectué un stage, dans la commune de Créon.

M. le Maire propose de lui verser une indemnité d'un montant de 579.60 €.

Le Conseil municipal décide, à la majorité (1 contre Ivana CHIRICO- GRENIER, 2 abstentions Danielle TERRAL et Véronique CORNET), de ses membres présents ou représentés, de voter l'indemnité proposée.

b) INDEMNITE DE STAGE

M. Le Maire indique au Conseil municipal qu'une étudiante, -----, a effectué un stage, dans la commune de Créon.

M. le Maire propose de lui verser une indemnité d'un montant de 252 €.

Le Conseil municipal décide, à la majorité (1 contre Ivana CHIRICO- GRENIER, 2 abstentions Danielle TERRAL et Véronique CORNET), de ses membres présents ou représentés, de voter l'indemnité proposée

10- CONGES EXCEPTIONNELS (EVENEMENTS FAMILIAUX)

Afin d'institutionnaliser les autorisations d'absence liées à des motifs familiaux accordées au personnel de la commune de Créon, Monsieur le Maire propose la grille suivante :

EVENEMENT FAMILIAL	DUREE (en jour ouvrable)	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
MARIAGE OU PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS) - de l'agent	5 jours	Livret de famille ou contrat
- d'un fils, d'une fille de l'agent ou du conjoint de l'agent	3 jours	Extrait d'acte civil
- du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur, demi-sœur, demi-frère, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un oncle, d'une tante de l'agent ou du conjoint de l'agent	1 jour	Extrait d'acte civil
DÉCÈS - du conjoint de l'agent, d'un fils, d'une fille, du père, de la mère de l'agent ou du conjoint de l'agent, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un frère, d'une sœur, d'1/2 frère ou d'1/2 sœur	5 jours	Extrait d'acte d'état civil
- du gendre, de la bru de l'agent, du beau-père, de la belle-mère de l'agent, des grands-parents	3 jours	Extrait d'acte d'état civil
- d'un beau-frère, d'une belle-sœur, neveu, nièce, d'un oncle, d'une tante de l'agent ou du conjoint,	1 jour	Extrait d'acte d'état civil
MALADIE TRES GRAVE - d'un enfant - du père, de la mère ou du conjoint de l'agent	5 jours	Certificat médical

Toutes situations de famille différentes de celles prévues par cette délibération sera étudiée par M le Maire.

Dans le cas d'un mariage ou d'un décès, il appartient à M le Maire ou à la directrice générale des services d'examiner si, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée de délais de route (maximum : 48 heures, aller et retour).

Les journées d'absence sont non fractionnables et sont à prendre les jours précédents ou suivant l'évènement. Les jours pour maladie très grave ne sont pas concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal vote cette grille.

11- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement (unanimité) sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 11 avril 2017 (délibération n°38.04.17).

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire précitée a été notifiée à la mairie le 24 avril 2017

Considérant que conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il convient de délibérer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Créonnais

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée :

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,
Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°01.01.15 en date du 27 janvier 2015
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais
Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération

12- MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL (PARCELLES D94 ET D208)

M. le Maire informe le conseil municipal d'une mise à disposition temporaire (à titre gratuit), des parcelles D94 et D208, appartenant au domaine public communal sur la Commune de St Genès de Lombaud au profit de M Jean-Pierre Silvestrini, qui installera des chèvres pour les faire paître, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer la convention.

13- BILAN ANNEE 2016 – SERVICE PERISCOLAIRE

M le Maire présente au conseil municipal le compte d'exploitation 2016 des services périscolaires.

- 1) Ecole Alice Delaunay : coût / élève 1026 € pour 175 enfants
- 2) Ecole Albanie Lacoume : coût / élève 629,14€ pour 322 enfants

Le restaurant scolaire a confectionné 76 044 repas pour l'année 2016. Le prix de revient d'un repas s'élève à 4,71 €. La commune subventionne 2,19 € par repas.

L'ensemble des services communaux d'éducation coûte 652 723,38 € à la commune, soit 1 313,33 € par élève.

14- SUBVENTION CABANE A PROJETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association La Cabane à projets a sollicité une demande de subvention exceptionnelle pour le projet Drop The Bass.

A cette occasion, l'association va engager des frais et donc sollicite l'attribution d'une subvention de 500 €.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'association La Cabane à Projets de 500 €.

15- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AGENCE DE L'EAU : EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DE GRIMARD ET TRANSFERT DE LA STEP DE BAUDIN

M le Maire indique au conseil municipal que le hameau de Baudin a un système de collecte en diamètre 200 avec 23 branchements actifs en 2013 dont 10 non conformes (essentiellement eaux pluviales raccordées) et 4 non vérifiés.

L'augmentation régulière de l'urbanisation (poste privé relevant de 6 branchements en 2015) est visible sur l'augmentation des branchements en eau potable.

La progression de l'urbanisation de cette zone est importante 30% depuis 2 ans, cet accroissement risque de se maintenir en raison des terrains disponibles et de la taille des terrains existants qui ont tendance à être divisés.

Par ailleurs la zone de Grimard au nord du village de Baudin, compte 42 habitations sur une zone étudiée par le cabinet SAUNIER TECHNA comme impropre à l'assainissement non collectif, car les terrains ne sont pas aptes. Au regard de la division des parcelles, les surfaces disponibles pour des filtres à sables drainés ou des terres drainés deviennent insuffisantes. Compte tenu des contraintes d'habitat qui sont très importantes sur cette zone et des sols défavorables à l'assainissement autonome, le raccordement au réseau collectif est souhaitable.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	456 000,00	Agence de l'eau (50%)	262 000,00
Maitrise d'œuvre HT	68 000,00	Conseil départemental (30%)	157 200,00
Total H.T	524 000,00	Autofinancement	209 600,00
TVA 20%	104 800,00		
Montant TTC	628 800,00	Total	628 800,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de du conseil départemental et de l'agence de l'eau.

16- ADHESION A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT SIAEP DE BONNETAN AU 1^{ER} JANVIER 2018

M le Maire rappelle que la commune de Créon a adopté le 22 septembre 2016 les statuts de SIAEPANC de Bonnetan, intégrant la compétence supplémentaire assainissement collectif.

M le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la compétence C, soit assainissement collectif afin de mutualiser les moyens et d'optimiser les relations avec le délégataire de service, au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- donne son accord pour transférer la compétence assainissement collectif au SIAEPANC de Bonnetan.
- autorise M le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

17- ELECTION DE LA ROSIERE 2017

M le Maire prononce le huis clos pour procéder au vote de l'élection de la Rosière 2017.

Après les opérations de vote à bulletin secret, le conseil municipal a élu à la majorité Iris LAXALDE, Rosière 2017.

18- DESIGNATION ROSIER 2017

Gaëtan DANEY a été désigné Rosier 2017 par le Jury.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Procuration</i>	Isabelle MEROUGE <i>Procuration</i>	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>